

Annexe n° 6-1
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministreen date du
tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°.....du.....)

Organisme : Ministère du Commerce : Centre de Promotion des Exportations
Domaine de la prestation : Commerce Extérieur
Objet de la prestation : Décision pour l'obtention des avantages et indemnités du fonds de promotion des exportations .

Conditions d'obtention

- 1- Des aides dans une démarche d'exportation comme suit :
 - préparation des éditions publicitaires
 - création des marques commerciales
 - identification des marchés extérieurs
 - installation à l'étranger
- 2- Des aides indirectes accordées aux entreprises exportatrices à travers les canaux des fédérations professionnelles , groupements professionnels et les sociétés du commerce international résidentes .
- 3- Ne peuvent bénéficier des services du fonds les sociétés exportatrices et importatrices pour les opérations de développement des exportations .

Pièces à fournir

- 1- carte d'identité de la société (à retirer de l'Unité de Fonds de Promotion des Exportations)
- 2- copie du statut de la société
- 3- photocopie de l'autorisation délivrée par l'Agence de Promotion de l'Industrie ou l'Agence de Promotion de l'investissement Agricole
- 4- Photocopie de l'identification douanière et financière

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du dossier - Examen du dossier par une commission - Octroi de la décision 	<ul style="list-style-type: none"> - Services du centre . - Commission composée par des représentants de plusieurs Ministères 	- une semaine

Lieu de dépôt du dossier
Service: Centre de Promotion des Exportations Adresse : 28 rue Gandi 1001 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation
Service: Centre de Promotion des Exportations Adresse : 28 rue Gandi 1001 Tunis

Délai d'obtention de la prestation
Une semaine

Références législatives et/ou réglementaires
-Arrêté du Ministre du commerce du 19/12/1996